

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE****ARRÊTÉ DU CCAS PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE CASSOU-SCHOTTE,  
VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS, DANS LE CADRE DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Le Président du CCAS de Mérignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 II a), L. 2122-17 et L. 2122-18, autorisant le Président du Conseil d'administration à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation aux Vice-Présidents,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2023-59 du 24 octobre 2023 concernant l'élection de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il revient à Monsieur le Président de désigner une représentante parmi les membres du conseil d'administration, pour l'exercice de la fonction de présidence de la Commission d'Appel d'Offres permanente,

**ARRÊTE**

Article 1er – Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du CCAS, est désignée pour assurer les fonctions de présidente de la commission d'appel d'offres permanente et signer les marchés et tout document à intervenir.

En cette qualité et en application des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – La directrice du CCAS, ou la directrice adjointe du CCAS, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du CCAS, est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Mérignac, le 26 octobre 2023.

*Artiani*  
**Alain ANZIANI**

Maire de Mérignac

Président du CCAS

Président de Bordeaux Métropole

